



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 13
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 4

CRCM 12-07-2019

Date de convocation :

Le 5 juillet 2019

Date d'affichage :

Le 5 juillet 2019

Fait à Listrac-Médoc,

Le 12 juillet 2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 12 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Alain CAPDEVIELLE, Maire de la commune de Listrac-Médoc, à la mairie, salle du conseil municipal, 23 Grande Rue, 33 480 Listrac-Médoc.

CONVOQUES : BARREAU Hélène, BOSQ Pascal, CAPDEVIELLE Alain, CARRACIOLO Didier, GERBEAU Jean-Sébastien, GUIBERTEAU Myriam, LACOTTE Bernard, LATOURNERIE Isabelle, LARCHER Romain, LAVIGNE Jean-Michel, LAURENT Elisabeth, LEKKE Philippe, MICHAUD Franck, MONRUFFET Laurence, PECHARD Marie-Christine, RAYMOND Marie-Pierre, SABOUREUX Hélène, TUBIANA Franco.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUIBERTEAU Myriam, pouvoir à CAPDEVIELLE Alain, LAURENT Elisabeth, pouvoir à TUBIANA Franco

Excusé(e)(s) : LARCHER Romain

Absent(e)(s) : Lacotte Bernard, Lavigne Jean-Michel, Lekke Philippe, Monruffet Laurence

Secrétaire de séance : LATOURNERIE Isabelle

I. EPCI

Objet : IFER : CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE L'IFER PORTANT SUR LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Vu la délibération 33-04-19 de la Communauté de Communes Médullienne,

Par délibération du 11 avril 2019, la communauté de communes a approuvé le reversement du produit de l'IFER des parcs photovoltaïques perçu par l'EPCI selon la répartition suivante : 50% à la Communauté et 50 % aux communes membres de la communauté réparti à parts égales entre les dix communes de la communauté de communes.

La convention présentée au vote du conseil municipal a pour objet de fixer les modalités de reversement du produit de l'IFER des parcs photovoltaïques en vertu des délibérations prises par les différentes parties.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et d'autoriser M. le Maire à signer la convention sus nommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés valide le projet de convention sus désigné qui sera annexé à cette délibération et autorise le Maire à signer le document.

II. EPCI

Objet : SPL ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ANIMATION ET ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Vu la délibération 58-05-19 de la Communauté de Communes Médullienne,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'avenant ayant pour objet de préciser et compléter les conditions d'intervention de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne en matière de prestations d'animation et d'encadrement de la pause méridienne de la commune.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

D'une façon générale, la spécificité de l'action de la SPL dans le cadre de l'interclasse réside dans la qualification des intervenants et dans les méthodes pédagogiques d'intervention qui ont vocation à apporter une plus-value à la qualité de l'action éducative mise en œuvre par la commune.

L'avenant à délibérer a pour objectif de définir les conditions d'intervention permettant de répondre à la demande de la commune pour l'encadrement des enfants durant l'interclasse.

Ce besoin sera mis en œuvre par deux animateurs salariés de la SPL pour 2h par jour, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45.

Les animateurs assureront l'animation et l'encadrement des enfants accueillis pendant les périodes d'ouverture de l'interclasse, soit les jours d'école. Ils participeront à l'organisation de ces temps d'accueil suivant les directives déterminées par la commune de Listrac-Médoc.

Sur proposition de M. le Maire, il est donc demandé au conseil municipal :

- *De prendre acte du contrat convenu entra la SPL et la commune,*
- *D'accepter le projet d'avenant,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer le dit projet.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés décide :

- ***De prendre acte du contrat convenu entra la SPL et la commune,***
- ***D'accepter le projet d'avenant,***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer le dit projet.***

III. EPCI

Objet : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 31, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Médullienne, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté Médullienne un accord local, fixant à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

POPULATION INSEE/ DGF AU 1er JANVIER 2019 (PAR RAPPORT A 2016)		
Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU	4623	6
LE PORGE	3030	4
AVENSAN	2904	4
SAINTE-HELENE	2767	4
LISTRAC	2737	4
MOULIS	1806	3
SALAUNES	996	2
BRACH	628	2
LE TEMPLE	605	2
SAUMOS	538	1
TOTAL	20634	32

Total des sièges répartis : 32

Sur proposition de M. le Maire, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés en faveur du projet de composition à 32 sièges comme évoqué pour la composition du conseil communautaire en 2020.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

IV. RESSOURCES HUMAINES

Objet : ELARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DU RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-071 de la commune de Listrac-Médoc relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Sur présentation de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'élargissement du périmètre de l'article 1 – Bénéficiaires pour le régime indemnitaire des agents communaux « contractuels » et « stagiaires ».

En effet, suite au recrutement du nouveau Directeur Général des Services, il convient d'adapter les textes communaux à la situation.

De plus, la délibération initiale ne permettait pas d'inclure les agents titulaires « stagiaires » ce qu'il convient également de modifier.

C'est pour cette raison que le conseil municipal doit se prononcer afin que la délibération 2017-71 de la commune de Listrac-Médoc soit modifiée dans son article 1 comme suit :

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires de la fonction publique à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi que les agents en position de « stagiaire » dans les mêmes conditions ;
- Les agents non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A :

- Attachés,

Catégorie C :

- Adjoints Administratifs,
- ATSEM,
- Agents de Maîtrise, Adjoints Techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés en faveur de la proposition de modification de l'article 1 de la délibération 2017-71.

V. CULTURE

Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RECONSTRUCTION NOTRE DAME DE PARIS

Considérant l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris en date du 15 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en état le patrimoine national,

Considérant l'appel lancé par le gouvernement français par le biais du Centre des Monuments Nationaux, la Fondation Notre Dame/ Avenir du Patrimoine à Paris, la Fondation du Patrimoine et la Fondation de France,

Considérant également l'appel de l'AMF,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à la majorité des membres présents et/ ou représentés, moins une voix contre, pour le versement de cette subvention et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Etant précisé que cette subvention sera imputée à la ligne budgétaire concernée

VI. AFFAIRES FONCIERES

Objet : ACQUISITION PARCELLE VA 16

Considérant le projet situé au lieu-dit « Peysoup »,

Vu le vote du budget en date du 4 avril 2019,

Vu la délibération 2019-26 du 4 avril 2019,

Sur présentation de M. le Maire et suivant le projet situé au lieu-dit sus nommé, la commune de Listrac-Médoc a sollicité le portage de cette propriété dans l'optique de pouvoir y développer un site multimodal de production alimentaire locale, d'accueil à la ferme et de sensibilisation pédagogique.

A ce titre, la commune souhaite donc acquérir la parcelle VA 16 pour un montant détaillé comme suit :

VA	16	A	PEYSOUP	13 55 43	Bois	74 127,69 €
VA	16	B	PEYSOUP	00 00	Bâtiments	85 000,00 €

Prix principal d'acquisition : 159 127,69 €

Frais d'acte : 3 081,29 €

Honoraires Safer HT (A*5% + 150 €) : 8 064,88 €

TOTAL : 170 273,86 €

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle comme évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés pour autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Etant entendu que les crédits sont déjà prévus au budget pour l'acquisition et que le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DOMAINE DE PEYSOUP - PARCELLE VA 16

	DEPENSES		RECETTES
ACHAT	159 127,69	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	30 300,00
FRAIS D'ACTES	3 081,29		
HONORAIRES	8 064,86	AUTOFINANCEMENT	139 973,84
TOTAL	170 273,84		170 273,84



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VII. COMPTABILITE & FINANCES

Objet : Décisions Modificatives 01- 2019 & 02-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget en date du 4 avril 2019,

Sur présentation de Mme l'adjointe aux finances, il est demandé aux membres du conseil municipal de régulariser les opérations d'investissement sur lesquelles des crédits sont nécessaires.

1^{ère} décision modificative :

Débit :

Opération 143 (Climatisation Salle Socio-culturelle) : 21318 : 1 300 €

Crédit :

Opération 136 (Vidéo Protection) : 21318 : 1 300 €

2^{ème} décision modificative :

Débit :

Opération 143 (Climatisation Salle Socio-culturelle) : 21318 : 3 000 €

Crédit :

204 (Amortissement de subvention) 20422 : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés pour ces décisions modificatives.

VIII. SYNDICATS

Objet : VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES STATUTS DU SIEM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC)

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1926,

Vu la décision du SIEM relative à l'adoption de ses statuts lors de sa réunion du 4 avril 2019,

Vu les statuts du SIEM,

Considérant le courrier en date du 2 mai 2019 du Président du SIEM (reçu le 6 mai 2019 en mairie) valant notification

Sur présentation du Maire il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les statuts du SIEM.

Précisé que la collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal de Listrac-Médoc serait réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés favorablement pour les statuts du SIEM. Lesquels sont annexés à cette délibération.

- Questions diverses